

Heures supplémentaires et Exonération d'impôt sur le revenu

Novembre 2007

Où en sommes nous ?

Principes de la loi (Dans l'état actuel d'avancement des circulaires d'application) :

- Les salariés sont exonérés d'impôts sur le revenu et bénéficient d'un allègement des cotisations salariales sur la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires qu'ils perçoivent.
- Les charges patronales sont allégées sur les seules heures supplémentaires via une déduction forfaitaire de 0,5€/heure.
- La date d'application de la réforme est le 1er octobre 2007.

Quelles sont les heures exonérées ?

Sont exonérées :

- Les heures supplémentaires ou complémentaires effectuées dans l'année et payées.
- Les majorations légales payées :
 - dans limite des majorations légales ou conventionnelles de branche, soit 25%
 - si l'heure est payée.

Sous la condition :

- De dépasser un temps de travail annuel effectué de 1607h, ou 218 jours.
- Les dernières circulaires d'application précisent que les congés conventionnels ne peuvent être assimilés à du Temps de Travail Effectif.
Les salariés dépassant le seuil de 1607h ou 218 jours, bénéficieront des exonérations associées à ces seuils.

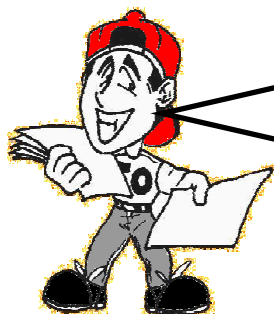
Les limites périodiques des accords PCA

- L'avenant RTT du 23 juin 2004 permet le paiement des heures effectuées au-delà de 7h, chaque année, à partir du mois d'avril.
- Les H+ individuelles peuvent donner lieu à des jours de congés, ou être versés en fin d'année dans la réserve indemnisable. Il devient alors possible d'en demander le paiement.

Les heures et majorations correspondantes sont visées par les exonérations !

Exonérations pour les salariés travaillant en équipes :

	Heures et majorations potentiellement concernées	Exonérations
Heures + collectives	<ul style="list-style-type: none"> • Les heures : indemnisables au-delà de 7 heures par mois, à compter d'avril 2007. • Les majorations : <ul style="list-style-type: none"> ➢ 25%, indemnisables. ➢ 45% samedi ou 6ème séance, indemnisables. 	<p>2 conditions et 1 limite :</p> <p>⇒ Les heures doivent être payées et non mises dans les compteurs.</p>
Heures + individuelles	<ul style="list-style-type: none"> • Les heures : <ul style="list-style-type: none"> ➢ indemnisables, au-delà de 7 heures par mois, à compter d'avril 2007. ➢ ou en fin d'année. • Les majorations 25 % : calculées et indemnisables en fin d'année, après bilan H+/H- • Les majorations samedi / 6ème séance: indemnisables mensuellement. 	<p>⇒ Les majorations correspondantes doivent être payées, et non mises dans les compteurs.</p> <p>⇒ Les majorations sont exonérées dans la limite de 25%.</p>



**FO pour tous,
Tous pour FO !!!**



PEUGEOT CITROËN · MULHOUSE

La force de l'indépendance

Exonérations pour les salariés en horaire de journée :

- Les jours RTT indemnisés dans l'année (*2 jours possibles dans le cas général sur 11 jours*) sont exonérés, pour la part qui correspond à un Temps de Travail Effectif supérieur à 1607h.
- **Rappel** : la loi ne permet pas la prise en compte des congés d'ancienneté, des congés exceptionnels, ou de l'absence maladie pour le calcul des 1607h.
- **Et pour les H+**

	Heures et majorations potentiellement concernées	Exonérations
Heures + collectives	<ul style="list-style-type: none">● Les heures : indemnisables au-delà de 7 heures par mois, à compter d'avril 2007.● Les majorations :<ul style="list-style-type: none">● 25%, indemnisables.● 45% samedi ou 6ème séance, indemnisables.	2 conditions et 1 limite : ⇒ Les heures doivent être payées et non mises dans les compteurs. ⇒ Les majorations correspondantes doivent être payées, et non mises dans les compteurs.
Heures + individuelles	<ul style="list-style-type: none">● Les heures :<ul style="list-style-type: none">● indemnisables, au-delà de 7 heures par mois, à compter d'avril 2007.● ou en fin d'année.● Les majorations 25 % : calculées et indemnisables en fin d'année, après bilan H+/H-● Les majorations samedi / 6ème séance: indemnisables mensuellement.	⇒ Les majorations sont exonérées dans la limite de 25%.

Exonérations pour les cadres en forfait jours :

- L'exonération porte sur le paiement des jours RTT dans l'année, sous réserve d'une activité annuelle supérieure à 218 jours (*2 jours ou +*)
- **Rappel** : la loi ne permet pas la prise en compte des congés d'ancienneté, des congés exceptionnels, pour le calcul des 218 jours.

Cas particuliers :

- **Horaire de nuit et de triplage** : Les H+, jusqu'à 35h, ne sont pas exonérées.
- **Temps partiels** : Les H+ sont exonérées, même non majorées.
- **Horaires de fin de semaine (SD, VSD)** : Les H+ sont exonérées, même non majorées.

Pour FO, les règles actuelles sont trop restrictives !

Force Ouvrière a demandé à la Direction d'exonérer les H+ individuelles dans le mois où elles sont réalisées.

Aujourd'hui, le choix entre repos et paiement pour les H+ individuelles n'est possible qu'en fin d'année.

Force Ouvrière a demandé à ce que le choix soit possible tous les mois.

➤ **POUR 2007 :**

Lors du déversement du compteur en fin d'année dans la réserve, la Direction distribuera un formulaire de choix, pour le paiement de l'année 2007.

Sachant que seul le paiement des heures effectuées en H+ individuelle depuis le 1^{er} octobre sont concernées par la nouvelle loi.

➤ **POUR 2008 :**

A partir du 1^{er} janvier 2008, si la législation se précise et si un nouvel accord PSA est signé, allant dans le sens de la demande FO, un calcul plus simple, et compréhensible, sera mis en place en exonérant les heures dans le mois. **Le verrou du mois d'avril sautera.**

Pour cela, il faut permettre :

- Le choix entre repos et paiement pour les H+ individuelles, chaque mois et non, seulement, en fin d'année.
- Le calcul mensuel et le paiement éventuel des majorations associées.

↳ *Il nécessite de convenir d'une **règle d'équilibre** entre le recours aux H+ collectives et un recours plus important aux H+ individuelles.*

Force Ouvrière vous tiendra informé de l'avancée des négociations.